



Syndicat mixte
pour l'aménagement et la gestion
du Parc naturel régional
de la Forêt d'Orient
Maison du Parc
10220 Piney

Extrait des délibérations du Comité syndical du Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient

OBJET :
Ressources humaines
– Mise en place du
RIFSEEP (Régime
Indemnitaire tenant
compte des Fonctions,
des Sujétions, de
l'Expertise et de
l'Engagement
Professionnel)

DATE DE LA
CONVOCACTION
8 décembre 2023
DATE D’AFFICHAGE
8 décembre 2023

NOMBRE DE DELEGUES
Afférents au Comité : 88
En exercice : 88
Présents : 35
Votants : 35
+ 18 pouvoirs

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre à 18h00, les membres du Comité syndical du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient se sont réunis à la salle des sociétés de Vendevre sur Barse sur la convocation qui leur a été adressée.

Etaient présents :

Conseillers régionaux

M. Philippe BORDE avec le pouvoir de Mme Annie DUCHÊNE
M. Alain CEDELLE avec le pouvoir de M. Ghislain WYSOCINSKI
Mme Isabelle HELIOT-COURONNE avec les pouvoirs de M. Maxence MEUNIER et de Mme Gaëlle DUPRÉ
M. Jordan GUITTON avec le pouvoir de M. Pascal ERRE

Conseillers départementaux

Mme Sibylle BERTAIL-FASSAERT avec le pouvoir de M. Alain BALLAND
M. Bertrand CHEVALLIER
Mme Marielle CHEVALLIER
M. Philippe DALLEMAGNE
Mme Claude HOMEHR avec les pouvoirs de M. Olivier JACQUINET et de M. Philippe PICHÉRY
Mme Arlette MASSIN avec le pouvoir de M. Jean-Michel HUPFER

Troyes Champagne Métropole

M. Nicolas HONORÉ avec le pouvoir de M. Marc SEBEYRAN
M. Pascal HENRI

Communes du territoire

Amance – M. Jean-Michel PIETREMONT, Maire, titulaire
Brévonnes – M. Mathias PETIT, titulaire
Brienne-la-Vieille – M. Gaël GROSMARE, Maire, titulaire
Champ-sur-Barse – Mme Virginie VANHOORNE, titulaire
Dosches – M. Benoît VACHERET, titulaire
Epagne – M. Francis DOIZELET, Maire, titulaire
Géraudot – Mme Jean-Christophe LEFÈVRE, suppléant
Hampigny – M. Hervé CHAMBON, Maire, titulaire, avec le pouvoir de M. Jean-Michel MIGNOT
La Loge-aux-Chèvres – Mme Sandrine SZYMCZAK, titulaire
La Villeneuve-au-Chêne – M. Jésus CERVANTES, Maire, titulaire
Laubressel – M. Edin ZULIC, titulaire
Lusigny-sur-Barse – Mme Marie-Hélène TRESSOU, Maire titulaire
Magny-Fouchard – Mme Valérie RIVET, suppléante
Mathaux – M. Raymond LUCK, titulaire
Mesnil-Saint-Père – M. Gilles LOYER, titulaire avec le pouvoir de Mme Marie-Claude BEZINS
Montreuil-sur-Barse – M. René BARBEIRO, titulaire

Pel-et-Der – M. Dany DUBUISSON, Maire, titulaire avec le pouvoir de M. Christophe DUXIN
Piney – M. Christian DENORMANDIE, Maire, titulaire avec le pouvoir de M. Gilles JACQUARD
Puits-et-Nuisement – M. Julien GUILLAUD, titulaire avec le pouvoir de M. Michaël GUERARD
Rouilly-Sacey – M. Patrick DYON, Maire, titulaire avec le pouvoir de Mme Sophie BOUDOT
Trannes – Mme Christine BARBIER, titulaire
Unienville – M. Jean-Michel CHATELAIN, Maire, titulaire avec le pouvoir de Gérard BERGERAT
Vendeuvre-sur-Barse – M. Alain CHENET, titulaire

La séance a été ouverte par M. le Président, Jésus CERVANTES.

Secrétaire de séance : M. Jordan GUITTON.



Ressources humaines – Mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)

Vu le Code Général de la Fonction publique ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction publique d'Etat ;

Vu l'ensemble des arrêtés ministériels pris pour l'application, aux différents de corps de la Fonction publique d'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 précité ;

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction publique d'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP) ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 14 septembre 2023 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité ;

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Le Président propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE) ;
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent (CIA).

Bénéficiaires :

Le RIFSEEP pourra être versé aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public des cadres d'emploi suivants :

- Ingénieur
- Attaché
- Animateur
- Rédacteur
- Adjoint Administratif
- Technicien
- Adjoint technique

I. L'IFSE : part liée à l'exercice des fonctions

La part fonctionnelle de la prime sera versée selon une périodicité mensuelle sur la base du montant annuel individuel attribué.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- En cas d'évolution de l'emploi ;
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion ;
- Au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. L'attribution individuelle sera décidée par l'Autorité territoriale selon les critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

a) Critères liés au rattachement à un groupe de fonctions

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise et les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes définis ci-dessous.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions à partir de critères professionnels tenant compte :

- **des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :**
 - Du nombre de collaborateurs (encadrés directement ou indirectement) ;
 - Du niveau de responsabilités lié aux missions (humaine, financière, juridique...);
 - De la supervision ;
 - De la conduite de projet, animation et conseils.
- **de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, notamment au regard :**

- De la technicité, niveau de difficulté ;
 - Du diplôme ;
 - Des habilitations/certifications ;
 - De l'autonomie.
- **des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.** Ce critère sera apprécié sur la base :
 - Du risque d'agression physique et/ou verbal ;
 - De l'exposition aux risques de maladies et de blessures ;
 - De l'itinérance/déplacements ;
 - Des contraintes météorologiques ;
 - De l'engagement de la responsabilité financière (régie, bon de commandes...).

Le Président propose de fixer les groupes et les montants de référence pour les cadres d'emplois suivants :

GROUPES	FONCTIONS	CADRES D'EMPLOIS	MONTANT ANNUEL MAXIMUM
A1	Direction	Attaché, Ingénieur	36 210 €
A1	Direction adjointe	Attaché, Ingénieur	36 210 €
A2	Chef de pôle	Attaché, Ingénieur	33 130 €
A3	Chargé de mission	Attaché, Ingénieur, Animateur	25 500 €
B1	Expertise	Rédacteur, Technicien	17 480 €
B2	Gestionnaire	Rédacteur, Technicien	16 015 €
C1	Gestionnaire	Adjoint administratif/technique	11 340 €
C2	Agent d'exécution	Adjoint administratif/technique	10 800 €

Les montants appliqués étant identiques aux plafonds réglementaires, il est à préciser que ces montants plafonds évolueront selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires d'Etat.

b) Critères liés à l'expérience professionnelle

Le montant de l'IFSE pourra être modulé en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulations suivants :

- L'expérience dans d'autres domaines ;
- La connaissance de l'environnement de travail ;
- La capacité à exploiter les acquis de l'expérience ;
- La consolidation des conditions d'exercices des fonctions.

Modulations selon l'absentéisme :

Précisions sur le sort du régime indemnitaire pendant les congés :

L'IFSE est maintenue dans les conditions suivantes :

- Congés annuels, congé de maternité, congé de paternité, congé d'adoption et accueil de l'enfant : maintien en totalité ;
- Accident de service, maladie professionnelle : maintien en totalité ;
- Congé de Maladie Ordinaire et temps partiel thérapeutique : l'IFSE suit le sort du traitement ;
- Congé de Longue Maladie, Congé de Grave Maladie ou Congé de Longue Durée : l'IFSE déjà versée reste acquise.

II. Le CIA : part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir

Il est proposé d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de l'engagement professionnel et la manière de servir. Ces derniers seront estimés lors des entretiens professionnels et revus annuellement en fonction des résultats.

Le CIA sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs ;
- Niveau d'engagement quotidien dans la réalisation des activités du poste ;
- Capacité à exercer des fonctions d'un niveau supérieur ;
- Réalisation d'une mission spécifique demandant un engagement particulier de l'agent.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'Autorité territoriale selon les critères définis ci-dessus et fera l'objet d'un arrêté.

Il n'est pas prévu de critère de modulation en fonction de l'absentéisme pour le CIA.

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

GROUPES	FONCTIONS	CADRES D'EMPLOIS	MONTANT ANNUEL MINIMUM	MONTANT ANNUEL MAXIMUM
A1	Direction	Attaché, Ingénieur	100 €	6 390 €
A1	Direction adjointe	Attaché, Ingénieur	100 €	6 390 €
A2	Chef de pôle	Attaché, Ingénieur	100 €	5 670 €
A3	Chargé de mission	Attaché, Ingénieur, Animateur	100 €	4 500 €
B1	Expertise	Rédacteur, Technicien	100 €	2 380 €
B2	Gestionnaire	Rédacteur, Technicien	100 €	2 185 €
C1	Gestionnaire	Adjoint administratif/technique	100 €	1 260 €
C2	Agent d'exécution	Adjoint administratif/ technique	100 €	1 200 €

Les montants appliqués étant identiques aux plafonds réglementaires, il est à préciser que ces montants plafonds évolueront selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires d'Etat.

III. Modulation du niveau du régime indemnitaire

La modulation du niveau des IFSE et CIA sera faite par l'Autorité territoriale en fonction de l'évaluation individuelle des agents et sur la base des critères précisés pour chaque part du régime indemnitaire.

Le Comité syndical décide, à l'unanimité, de :

- approuver et d'instaurer le RIFSEEP à compter du 1er janvier 2024, à partir des modalités telles que proposées ;
- autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette action.

**Pour extrait conforme :
Le Président**



Jesus CERVANTES
2023.12.21 14:53:14 +0100
Ref:20231221_142402_1-1-O
Signature numérique
le Président

Jésus CERVANTES